AR Prefecture

063-200072080-2022060<mark>7-CC2</mark>0220413-DE Reçu le 20/06/2022 Publié le 20/06/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 7 JUIN 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53 Présents : 39 Votants : 45

N° CC2022-04-13

OBJET:

PARTICIPATION A LA DECLARATION D'INTERET GENERALE GLOBALE DU CONTRAT TERRITORIAL SIOULE ANDELOT 2023-2028 L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 1er juin 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents: Jean-Yves ARNAUD; Denis ASTRUC; Michel BANCAREL; Jean-Claude BELLARD; Cédric BOILOT; Karine BOURNAT-GONZALEZ; François BRUNET; Jean-Claude CAZEAU; Daniel CLUZEL; Pierrette DAFFIX-RAY; Jacqueline DUBOISSET; Claude DUBOSCLARD; Robert DUBUIS; Laurent DUMAS; Sylvain DURIN; Bernard DUVERGER; Bernard FAVIER; Jean-Claude GAILLARD; Jérôme GAUMET; Marc GIDEL; Patrick GIDEL; Bernadette GOURSON; Jean-Jacques GRZYBOWSKI; Christian JEROME; Claire LEMPEREUR; Michèle MEUNIER; Sabine MICHEL; Christiane MOUGEL; Roger OLLIER; Laurence ORIOL; Bernard PENY; Valérie ROCHE; David SABY; Christophe SARRE; Jean-Marc SAUTERAU; Catherine SIMONET; Odile SOULIER; Jacques THOMAS;

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration: Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Cédric BOILOT; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Laurent DUMAS;

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

Publiée ou notifiée le : Excusés remplacés par le suppléant : Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés: Marc BEAUMONT; Aurélie DEFRETIERE; Annelyse DURON; Gilles GOUYON; Pascale JEAN; Jocelyne LELONG; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON; Marie-Christine LOURDIN;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AR Vp les featute de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, modifiés 063-200072000 agréé de Prétet du Puy-de-Dome n°19-00340 du 13 mars 2019,

Reçu le 20/06/2022

Publié le 20/QM/2022° 2017-1838 du 30 décempre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération n°2019-165 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en date du 30 octobre 2019 inscrivant le territoire du contrat territorial Sioule-Andelot sur la liste des territoires présélectionnés pour l'étude bilan du contrat territorial qui s'est achevé et la préparation d'un nouveau contrat territorial,

Considérant que le programme d'action du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 répond aux objectifs de mise en application d'une partie de la compétence GEMAPI.

Considérant le co-portage du Contrat Territorial Sioule-Andelot par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles,

Considérant le projet de convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule – Andelot,

Considérant que sur les bassins versants de la Sioule et de l'Andelot, le lit et les berges des cours d'eau appartiennent à des propriétaires privés; Que les collectivités et groupements doivent passer par une procédure de Déclaration d'Intérêt Général qui comprend une enquête publique et plusieurs réunions d'informations publiques pour légitimer l'investissement de fonds publics sur des parcelles privées,

Considérant que le programme d'action du Contrat Territorial est mis en œuvre conjointement entre les 5 EPCI membres de l'Entente Sioule-Andelot,

Considérant qu'une convention sera mise en place entre les EPCI membres de l'Entente spécifiquement pour l'instruction de la Déclaration d'Intérêt Général, notamment pour répartir équitablement les dépenses entre tous les bénéficiaires,

Considérant que les Préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme sont en mesure d'instruire conjointement un dossier de Déclaration d'Intérêt Général concernant les deux Départements,

Considérant que pour simplifier les démarches administratives liées à la mise en œuvre des opérations du Contrat Territorial Sioule-Andelot, il convient de déposer une Déclaration d'Intérêt Général des travaux à l'échelle du périmètre du contrat territorial ; Qu'il est proposé de confier le mandat de cette démarche à la CC Saint-Pourçain Sioule Limagne ;

AR Prefecture

063-200072 Propose au Conseil Communautaire

Reçu le 20/06/2022 Publié le 20/06/2022

de valider l'élaboration d'une Déclaration d'Intérêt Général globale pour l'ensemble des EPCI membres de l'Entente Sioule-Andelot,

- d'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy, à déposer le dossier de Déclaration d'Intérêt Général globale auprès de la Préfecture de l'Allier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,
- d'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne à soumettre le dossier à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte ces propositions,

- charge M. le Président et le Directeur Général des Services de la publication et de l'exécution de cette délibération.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines, le 7 juin 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

